



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES – LOT 1

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA
FOURNITURE, LA LIVRAISON et L'INSTALLATION DE SIEGES,
CHAISES ET FAUTEUILS DE BUREAU DESTINES AUX SERVICES
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE Lot 1
(2022-0553)

Département des Bouches-du-Rhône

SOMMAIRE

1	- Dispositions générales du contrat	3
1.1	- Objet du contrat	3
1.2	- Prestations	3
2	- Modalités de commande	3
3	- Modalités de livraison	4
3.1	- Lieux de livraison	4
3.2	- Attestation de livraison	4
3.3	- Risques afférents au transport.....	4
4	- Moyens minimum affectés.....	4
5	- Spécifications techniques minimales	5
6	- Délais d'exécution.....	5
7	- Fabrication / Homologation / Normes / Réassort mobiliers.....	5
8	- Dispositions en faveur de l'environnement/ Développement durable.....	6

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) concernent :

LE LOT 1 DE L'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE, LA LIVRAISON ET L'INSTALLATION DE MOBILIERS DESTINES AUX SERVICES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE (222-0553).

Fourniture, livraison et installation de sièges, chaises et fauteuils destinés aux services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône (CD13).

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

Lieu(x) d'exécution :

Hôtel du Département (4ème arrondissement) et ensemble des sites et des services du CD13 situés à Marseille et sur le territoire du Département des Bouches-du-Rhône.

1.2 - Prestations

Le descriptif des prestations figure dans le BPU joint au Dossier de Consultation des Entreprises.

Ce lot comprend les prestations indissociables suivantes :

Fourniture, livraison et installation de mobiliers de bureau, plus précisément des sièges, chaises et fauteuils destinés aux services du CD13.

Le titulaire doit fournir les produits selon les caractéristiques précisées dans le BPU (options, densité, matière, couleurs...). Une attention particulière des candidats est attendue sur les spécifications techniques minimales décrites à l'article 5 du présent CCTP.

Les vérifications concernant la conformité des articles livrés seront effectuées par la direction destinataire qui informera le Service Achats, Gestion des Equipements, des Fournitures et Déménagements de la Direction des Services Généraux (SAGEFD) de tout défaut constaté. En cas de défaut, l'échange doit avoir lieu dans un délai maximum de 10 jours calendaires à partir de la date d'information. Cette information sera donnée au prestataire par courrier électronique et par téléphone.

Ces prestations font l'objet d'un accord-cadre attribué à un seul opérateur économique.

2 – Modalités de commande

Les services du département adressent la commande par mail. Le titulaire dispose alors d'un délai de livraison **de soixante jours (60) jours calendaires maximum** à compter de la date d'envoi du bon de commande. La livraison sera effectuée au lieu indiqué pour l'ensemble des mobiliers, qu'ils soient référencés sur BPU ou catalogue.

Le délai contractuel est celui indiqué par le titulaire dans son offre (au Cadre de Mémoire joint au dossier de consultation des entreprises).

Des demandes particulières de sièges /fauteuils non standard et non référencés dans le BPU pourront être également effectuées sur la base des articles proposés dans le catalogue des prix du titulaire. Elles feront l'objet d'une demande de devis. Le titulaire dispose d'un délai **de 15 jours** à compter de la date d'envoi par mail par le service SAGEFD pour réaliser un devis indiquant la liste des produits proposés, ainsi que leur prix en fonction de la quantité demandée.

Nouveau(x) catalogue(s) et tarifs :

A la date anniversaire du marché, le titulaire transmettra le(s) nouveau(x) catalogue(s) et tarifs.

Les prix des catalogues seront calculés sur la base du tarif public, déduction faite de la remise consentie, indiquée au bas du BPU. Ces barèmes de prix seront contractuels pour une nouvelle période de 12 mois.

3 – Modalités de livraison

La livraison comprend le transport et l'ensemble des sujétions afférentes : emballage, manutention, déballage, stockage et protection provisoire si nécessaire.

Le titulaire « fournisseur » devra impérativement débarrasser le site de tout emballage, résidu et/ou produit résultant de son intervention.

Le gestionnaire de la commande (SAGEFD) sera informé **8 jours à l'avance** de la date exacte de livraison, afin qu'il prenne les dispositions utiles pour informer le service destinataire des marchandises à réceptionner.

Le titulaire prendra toutes dispositions utiles afin que les marchandises soient installées dans les bureaux désignés. La livraison et l'installation seront attestés par un bon de livraison dûment daté et signé par le service destinataire.

Sur les sites extérieurs (hors Hôtel du Département), il pourra être demandé au moment de l'installation de coller des étiquettes fournis par le CD13 afin de permettre l'inventaire du mobilier.

3.1 – Lieux de livraison

Les marchandises doivent être livrées en tout lieu indiqué sur le bon de commande.

Les quantités indiquées sur les bons de commande seront de préférence livrées dans leur totalité.

L'accès aux sites de livraison doit être analysé par le prestataire qui prendra toutes les dispositions utiles afin d'assurer sa prestation dans les meilleures conditions techniques et sans surcoût pour le Département.

3.2 – Attestation de livraison

Les livraisons seront accompagnées d'un bon de livraison établi en double exemplaire.

Ce justificatif sera contrôlé et validé lors de la livraison par le représentant du Département présent sur les lieux. L'original sera remis au Département par son représentant et le double remis au titulaire.

Toute différence constatée entre les mentions sur le bon de livraison et celles sur la commande, pourra donner lieu au rejet immédiat de tout ou partie de la livraison ou de la prestation concernée.

3.3 – Risques afférents au transport

Les risques afférents au conditionnement, à l'emballage, au chargement, au transport et à la livraison incombent au titulaire.

4 – Moyens minimum affectés

Le Titulaire s'est engagé à disposer de l'ensemble des moyens exposés dans son mémoire pour atteindre son obligation de résultat.

Le Titulaire devra impérativement posséder les moyens humains et disposer des équipements nécessaires à la réalisation de la prestation.

Pour exécuter les prestations, le Titulaire affecte au marché au minimum :

1 agent chargé du suivi administratif, commercial et financier clairement identifié : il sera le correspondant du marché. Cet agent sera l'interlocuteur habituel du Département.

Et un suppléant.

Tout changement de responsable est soumis à l'agrément préalable du Département.

5– Spécifications techniques minimales

Tous les fauteuils sont ergonomiques et facilement réglables. Il est attendu qu'ils répondent à des attentes de confort du personnel pour une durée moyenne d'assise et d'utilisation de 8 heures quotidienne.

Ils devront être équipés de dossiers hauts, larges et librement mobiles, c'est-à-dire dotés d'un mécanisme synchrone (**dossier flexible avec réglage lombaire**) avec assise dynamique (**assise réglable en profondeur**). Les accoudoirs devront pouvoir être réglés à minima en hauteur. Les modèles fournis doivent exister dans le coloris noir.

La mousse de l'assise doit avoir une densité d'environ 55 kgs/m³, le dossier 40 KG/m³ (+ ou – 10%).

Le piètement attendu est de 5 branches sur roulettes.

Il est attendu sur chaque revêtement une résistance à l'usure de plus de 20 000 tours martindale à minima (méthode utilisée pour tester la résistance à l'abrasion d'un matériau).

Certains modèles, tels que signalés dans le bordereau de prix unitaire, doivent être fournis avec plusieurs revêtements. Un échantillonnage des revêtements sera fourni pour l'exécution du marché.

Certains modèles, tels que signalés dans le bordereau de prix unitaire, doivent être à disposition dans plusieurs coloris (à minima 3 dont noir).

6– Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont les suivants :

Prestation	Délai maximum
Délai de livraison à compter de l'envoi du Bon de commande	60 jours calendaires
Délai d'envoi du devis pour les commandes sur catalogue	15 jours calendaires

Dans le cas où le titulaire proposerait un délai plus court, ce dernier s'appliquera et deviendra contractuel.

Si le jour prévu pour la livraison tombe un jour non-ouvré (week-end, jour férié ou chômé), la date de livraison est reportée au premier jour ouvré suivant.

7– Fabrication / Homologation / Normes / Réassort mobiliers

Dans le cas où la fabrication d'un article serait interrompue, le Titulaire devra proposer au Département un ou plusieurs articles de remplacement équivalent et d'un coût similaire, permettant d'assurer la continuité des prestations.

Le choix de ces produits est soumis à l'appréciation et à la décision du Département.

Tous les mobiliers ou matériels proposés devront répondre systématiquement aux dernières normes européennes en vigueur au moment de la commande.

Les fournisseurs devront être en capacité sur chaque produit de fournir les fiches techniques indiquant le potentiel calorifique des articles proposés, ainsi que le procès-verbal de classement par un organisme agréé en cours de validité, concernant la réaction au feu de matériaux.

L'arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité sur les immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques incendie devra être respecté et notamment l'article GH 61, concernant la limitation de la charge calorifique.

Les fournisseurs seront engagés sur la date de conception des produits qui apparaît dans le mémoire justificatif.

Le Titulaire est dans l'obligation de réassortir le mobilier pendant toute la durée du contrat, soit sur une durée de 1 an, reconductible 3 fois.

8 - Dispositions en faveur de l'environnement/ Développement durable

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental prenant en compte les objectifs de développement durable tels :

-les mobiliers de bureau, objet du marché, devront avoir un impact réduit sur l'environnement et présenter les caractéristiques certifiées ou équivalentes suivantes :

- Limitation des impacts sur l'environnement tout au long du cycle de vie.
- Garantie de la qualité et de la durabilité du mobilier.

Le Titulaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur concernant l'utilisation de procédés et de produits ayant un impact réduit en matière environnementale.

-les produits comportant des écolabels ou équivalents sont souhaités par la Collectivité (comme NF Environnement ou écolabel européen ou tout autre écolabel équivalent ou démarche éco citoyenne équivalente).

- Gestion des déchets : traçabilité :

Le titulaire s'engage à assurer l'élimination des déchets produits dans le cadre de son activité selon les filières d'élimination agréées dans le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

A ce propos, il pourra, à tout moment, être demandé au titulaire de produire les justificatifs d'élimination de tous les types de déchets issus de son activité : emballages des matériels, résidus de produits, etc.